

Que faire quand on découvre de l'amiante-ciment chez soi?



Quels sont les risques ?

Inutile de réagir précipitamment! L'objectif est de réduire au minimum la dispersion d'amiante dans votre environnement et de vous protéger contre l'exposition aux fibres d'amiante.

Les fibres d'amiante sont essentiellement dangereuses en cas d'inhalation. Elles se désagrègent en fibrilles invisibles à l'oeil nu, se retrouvent en suspension dans l'air et peuvent être inhalées. Elles pénètrent très profondément dans les poumons et provoquent des maladies graves.

Les matériaux contenant de l'amiante sont surtout dangereux quand ils sont retirés ou traités sans respecter les règles de l'art ou quand ils sont altérés.

Pratiquement, dans tous les cas, voici quelques précautions d'usage¹

- ne jamais utiliser de nettoyeur haute pression;
- ne pas poncer, ni meuler, ni scier, forer, casser les matériaux;
- si vous retirez des plaques ou ardoises d'amiante vous-même: humidifiez abondamment le matériau pour éviter la projection de fibres dans l'air; retirez les matériaux à la main, avec de grandes précautions en n'utilisant que des outils manuels ou électriques lents; ne les jetez en aucun cas par terre;
- ne mélangez jamais des matériaux amiantés avec d'autres gravats ou déchets;
- si vous travaillez à l'intérieur, assurez une bonne ventilation et nettoyez ensuite parfaitement à l'eau;
- ne passez pas l'aspirateur! Il rejettera les fibrilles dans l'air;
- ne retirez pas vous-même de l'amiante floqué², de l'amiante-ciment très altéré ou des applications difficiles à retirer. Faites appel à un désamianteur professionnel.

¹ information issue du dépliant « L'amiante dans et autour de la maison » édité par la DGRNE-OWD http://environnement.wallonie.be/publi/education/brochure_amiante.pdf

² Qu'est-ce que de l'amiante floqué ? Il s'agit de toute application sur un support quelconque de fibres, éventuellement accompagnées d'un liant pour constituer un revêtement qui représente un aspect superficiel fibreux, velouté ou duveteux. Les fibres peuvent être d'amiante ou d'autres fibres minérales (laine de roche ou laine de verre). Ce principe a été largement utilisé au cours des années 60 comme moyen de protection du feu.



Comment s'en débarrasser et à quel prix?

Des sacs de 120 litres seront disponibles dans tout le réseau des parcs à conteneurs de la Province de Namur au prix de 2,00€ le sac à partir de ce 1er juillet 2008.

Le citoyen sera invité à remplir son sac avec les déchets d'amiante à son domicile.

Les sacs remplis et **fermés hermétiquement** seront déposés par les citoyens dans l'un des 8 parcs désignés ci-après où un conteneur de 10m³ sera réservé à cet usage exclusif:

Malvoisin (Gedinne),

Bièvre,

Hastière,

Hamois,

Doische,

Cerfontaine,

Gembloux,

Malonne.



Nous attirons l'attention sur le fait que seuls les sacs conformes au stockage de l'amiante seront acceptés dans les 8 parcs désignés ci-avant.

Plus d'infos ? Contacter le BEP-Environnement au 081 71 82 11 ou par mail environnement@bep.be